



1. Réglementation Fête Patronale
2. Feu d'artifice du 30/8
3. Ouverture commerce
4. Caisse des Ecoles
5. Etablissement Français du Sang
6. Pharmacie de Garde
7. Petites annonces
8. Portes ouvertes Associations
9. Stages Tennis
10. Cross de Taissy
11. Concours de Boules 30/8
12. Catéchisme 2014/2015
13. Epannage

En raison du tir du feu d'artifice au terrain de boules samedi 30 août et pour des raisons de sécurité évidente, la circulation de tous véhicules sera interdite de 21h45 à 22h45 sur la RD8E entre Taissy et St-Léonard.

Ouverture exceptionnelle de la P'tite Boulangerie
Mercredi 27 août
aux horaires habituels.

Les autres jours d'ouverture restent inchangés.

Caisse Des Ecoles De Taissy

Les inscriptions 2014-2015 pour les accueils périscolaires (matin, cantine, soir) ainsi que l'accueil de loisirs les mercredis après-midi peuvent être effectuées à compter de ce jour et durant toute la période des vacances d'été.

Etablissement Français du Sang

Donner son sang est un geste simple, généreux et solidaire qui permet chaque année de soigner 1 million de malades.

Lors de la dernière collecte organisée le 18/07/2014 à Taissy, l'EFS a ainsi accueilli 45 donneurs qui ont contribué à répondre aux demandes de produits sanguins. Merci à eux

REGLEMENTATION FETE PATRONALE 2014

SAMEDI 30, DIMANCHE 31 AOÛT ET LUNDI 1er SEPTEMBRE 2014

La circulation sera bloquée et le stationnement interdit du lundi 25 août au lundi 1^{er} septembre 2014 inclus :

- face au 12 de la rue Longjumeau
- face à la Mairie, rue Longjumeau
- face au 1 de la rue des Patières
- face à l'école primaire, hauteur allée des Hayes
- face au chemin Thomas coté est et ouest
- du n°1 au n°3 de la rue du Sausais.

Des barrières seront mises en place pour matérialiser cette réglementation qui n'est pas applicable aux riverains dans l'enceinte de la fête patronale.

La circulation sera interdite sur la Fête dans l'enceinte bloquée, à tous les véhicules à moteur (mobylettes, motos, autos, camions, etc ...)

Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules, du 3 au 7 rue de Sillery, du lundi 25 août au lundi 1^{er} septembre 2014. Cette réglementation sera signalée par des panneaux.

STATIONNEMENT DES CARAVANES ET HOMES MOBILES

Les caravanes et homes mobiles des forains seront regroupés pendant leur séjour dans la Commune, sur le terrain (espace vert) derrière le groupe scolaire Emile Bruyant.

DEROULEMENT ET EMLACEMENT DE LA FETE

La fête patronale se déroulera :

- Place de la Mairie en ce qui concerne les bals, danses, spectacles et jeux.
- A l'entrée de la rue Longjumeau pour la partie des stands (tirs, confiseries, loteries ...)
- Place de l'école primaire et alentours pour toutes les activités " manèges ", terrain de boules, chaussée de St Léonard.

Parcours du défilé des chars fleuris du 31 août 2014 :

La circulation et le stationnement des véhicules devront permettre le libre passage des chars et des troupes folkloriques sur le cheminement du défilé. Un espace de 3 m 50 impérativement cette année devra être respecté afin de permettre leurs manœuvres.

Description du parcours :

A 15 heures, départ de la Place Mistral du DEFILE DE CHARS accompagnés de troupes folkloriques ainsi que les enfants et adultes costumés et les Associations prendront l'itinéraire des rues de l'Estrel, de la Croisette, Colbert, du Piqueux, Henri Warnier, de Challerange, de Saint-Léonard, de Sillery, de Couraux, de la Cuche, des Aillettes, des Vigneuls, de Sillery et de la Place de la Mairie.

Les fonds sonores seront arrêtés et la musique mise en sourdine, à partir de

- 2 heures pour la nuit de samedi à dimanche
- 1 heure pour la nuit de dimanche à lundi
- Minuit le lundi 1^{er} septembre 2014.

Toute manifestation (manèges, stands, musiques...) est strictement interdite au delà de la date précitée.

UTILISATION DE LA PLACE DES ECOLES

Il est demandé aux forains :

De se conformer à l'article 3 et au " c " de l'article 4 du présent arrêté. De ne pas utiliser de pieux ou objets perforants sur la place de l'école ou sur les lieux de stationnement des manèges et stands divers. De mettre des socles en bois sous crics et vérins. De protéger le dessous des moteurs afin d'éviter les écoulements d'huile et de gazole sur le sol. D'éviter les manœuvres et virages sur place. De nettoyer, avant leur départ de la Commune, le ou les emplacements qui leur auront été attribués, de ramasser les ordures ménagères et autres provenant de leurs activités foraines, dans des sacs et poubelles ou des cartons soigneusement fermés qui seront déposés devant les terrains de stationnement des caravanes ou place de l'école et rue de Longjumeau.

SECURITE

Il ne pourra être tiré pendant la Fête, en quelque endroit que ce soit, aucun pétard, fusée, boîte, ou pièce d'artifice quelconque, à l'exception toutefois du feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes sur le terrain de boules derrière l'église.

1

2

3

4

5

6



7

PETITES ANNONCES

▪ Vends barbecue en fonte 50 € - coffre chêne massif ouverture au-dessus 250 € - salon de jardin marque Triconfort blanc table ronde + 2 rallonges + 4 chaises inclinables 4 positions. Prix 250 € ☎ 06 88 25 13 22

9

STAGES DE TENNIS à TAISSY dispensés par un diplômé d'état du 25 au 29 août

Renseignements :

Mathieu PETITJEAN 06.58.03.47.15

11

**CONCOURS DE BOULES
SAMEDI 30 AOUT 2014
à 13 h 00 au bord de la Vesle
Derrière l'Eglise
Inscription sur place 6 €**

**Récompense à tous les Participants.
Venez nombreux !**

JOURNEE PORTES OUVERTES DES ASSOCIATIONS SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2014 à 14 h 00 Salle de conférences de Taissy

8

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CROSS DE TAISSY DU SAMEDI 30 AOÛT 2014.

Clubs sportifs, licenciés, ce CROSS n'est pas une compétition sportive, mais exclusivement organisé dans le cadre d'une fête de village.

*C'est **une animation** parmi d'autres.*

Je fais preuve d'un état de santé me permettant d'effectuer cette course d'animation de fête de village, celle-ci n'étant pas classée comme épreuve sportive répertoriée.

Je dégage toute responsabilité des organisateurs de la manifestation sur mon état physique à participer à cette animation. Je fournis un certificat médical de moins d'1 an, ou pour les Licenciés, mention <<Athlétisme>>.

*Pour les **participants mineurs**, accord parental exigé.*

COURSE CHOISIE: 10 Km - 5 Km (entourez votre choix)
(7 € adulte) (5 € adolescent -15 ans)

NOM : Prénom : AGE :

Adresse : ☎

Mention « Lu et Approuvé »

Signature

10

CATÉCHISME - Inscriptions pour 2014/2015

12

A quel âge peut-on inscrire un enfant ?

Les enfants nés en 2006 ou entrant en CE2 à la rentrée.

Pour l'inscrire : Rendez-vous au presbytère de Cormontreuil 1 place Jeanne d'Arc (à côté de l'Eglise) au choix les mardis 2 et 9 septembre et les vendredis 5 et 12 septembre de 14 h 00 à 19 h 00.

Mme Martine MASSART - 06.11.44.63.27 - vous y attend.

On peut aussi prendre un autre rendez-vous en cas d'impossibilité les mardis et vendredis.

Réunions des parents :

-Pour les 6èmes : vendredi 12 septembre à 20h30,

-Pour les CE2, CMI, CM2 : mardi 23 septembre à 20h30

Des cours de catéchisme vont être organisés à Taissy en fin de journée après 17 h.

Pour tous renseignements. contactez Marie-France DUBOIS au 03.26.04.33.69 ou 06.12.81.66.73

13

EPANDAGE

L'épandage est chose courante et habituelle dans notre commune, mais doit répondre au respect de certaines règles qui diffèrent plus ou moins selon les départements.

Nous concernant, il s'agit du Règlement Sanitaire Départemental de la Marne, et plus précisément, l'article 159.

Dispositions générales : L'épandage est interdit à moins de 35 mètres des puits, forages et sources privées.

Dispositions particulières : Concernant lisiers, purins, etc..., l'épandage est interdit à moins de 100 mètres des habitations (de la limite de la parcelle aux bâtis et non pas limite de propriété), des zones de loisirs et des établissements recevant du public. Si les lisiers, purins et eaux résiduaires sont désodorisés ou enfouis dans les meilleurs délais, par une façon culturale superficielle, cette distance peut être diminuée sans toutefois être inférieure à 50 mètres.

Merci donc de vous y conformer.

Le Maire,
Patrice BARRIER